

**ARRETE DU MAIRE N° 035/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – INVERSION TEMPORAIRE DU  
SENS DE CIRCULATION RUE DES SELLERS DU 12 MAI 2021 AU 29 JUIN 2021.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à 2, R 411, R 412.28, R 417.9 à R 417.12 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** qu'en raison des difficultés récurrentes de circulation, il est prévu de modifier ponctuellement les contraintes de circulation rue des Selliers ;

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que dans celui de la sécurité publique ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le sens de circulation de la rue des Selliers est ponctuellement inversé à compter du 12 mai 2021, de jour comme de nuit, jusqu'au 29 juin 2021.

**ARTICLE 2** La signalisation conforme aux lois et dispositions réglementaires sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 11 mai 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

